



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

contribution sociale de solidarité des sociétés

Question écrite n° 24507

Texte de la question

M. Yves Dauge attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les conditions d'assujettissement à la contribution sociale de solidarité des sociétés (C3S) des coopératives vinicoles et leurs unions. En effet, alors que ce dossier était en voie de règlement sur la base du compromis intervenu en juin 1997 entre le conseil des coopératives viti-vinicoles de France et le ministre de l'économie et des finances, il apparaît, aujourd'hui, que cet assujettissement des caves coopératives et de leurs unions s'effectuerait sur d'autres critères. En conséquence, il lui demande de préciser quelles orientations entend privilégier le Gouvernement dans ce domaine.

Texte de la réponse

La ministre de l'emploi et de la solidarité vient d'adresser au directeur d'ORGANIC une instruction précisant les modalités d'application de la contribution compte tenu de la spécificité des coopératives vinicoles. Cette solution, qui reprend la proposition faite en 1997 à laquelle l'honorable parlementaire fait référence, permet de traiter de façon homogène l'activité de vinification, que celle-ci s'opère au sein d'une structure coopérative ou bien à titre individuel.

Données clés

Auteur : [M. Yves Dauge](#)

Circonscription : Indre-et-Loire (4^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 24507

Rubrique : Sécurité sociale

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er février 1999, page 550

Réponse publiée le : 3 mai 1999, page 2673